

**Introduction de l'écoconditionnalité dans la
politique québécoise de soutien à l'agriculture**

présenté par
Mme Isabelle Breune agr.
Chargée de projet à l'UQCN

au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement,
Commission sur le développement durable
de la production porcine au Québec.

Le jeudi 7 novembre 2002

Cette présentation vise à proposer des éléments de réponse à trois questions-clés que nous nous sommes posées face au concept d'écoconditionnalité :

- A quels objectifs environnementaux doit-on rendre conditionnel l'accès aux programmes de soutien à l'agriculture?
- Quels sont les programmes qui peuvent et/ou doivent devenir écoconditionnels?
- Quels mécanismes permettraient d'introduire une démarche souple et facile de mise en application auprès des entreprises agricoles?

En ce qui concerne les objectifs environnementaux, nous avons retenu deux principes de bases :

1. Atteindre une efficacité environnementale et énergétique
2. Intégrer l'agriculture dans les écosystèmes et protéger la ressource « eau »

Différentes pratiques agricoles satisfont à ces principes. Cependant, certaines comme la rotation des cultures, la limitation des apports d'intrants et la préservation des zones tampons et des lieux de biodiversité, doivent faire l'objet d'une attention prioritaire dans la définition des politiques de soutien à l'agriculture, car elles sont au cœur d'une agriculture en équilibre avec le milieu.

Quand aux programmes qui peuvent et/ou doivent devenir écoconditionnels, nous avons analysé quatre programmes particuliers, soient : l' Assurance Stabilisation du Revenu Agricole (ASRA), le compte de Stabilisation du Revenu Agricole (CSRA), le programme de remboursement des taxes foncières et le programme de financement agricole. Notre analyse vise à proposer des modifications possibles à ces programmes de façon à encourager les entreprises agricoles québécoises à s'engager pleinement dans la voie du développement durable.

Enfin, nous avons retenus trois mécanismes qui permettraient de mettre en application le concept d'écoconditionnalité. Tout d'abord, il s'agit de suspendre les paiements de soutien en cas de constat de défaut de conformité au règlement actuel. Ensuite, les entreprises qui mettent en place un projet de conservation à la ferme devraient bénéficier de la bonification maximale que les programmes de financement identifiés ci haut peuvent offrir. Enfin, chaque programme, en fonction de sa nature propre, pourrait être arrimé à un ou des objectifs qui lui seraient spécifiques.